



PROCES-VERBAL
Séance du Conseil Municipal
Du Mardi 19 septembre 2023 – 20 h 00

Date de convocation du conseil municipal : 13 septembre 2023

Présents : MM Raymond ROLLAND, Nadine CARMONA, Magali BERNARD-GRANGER, Patrick GUINET-BOUCHER, Jean-Pierre YALA, Laurence GABRIELE, Annik ADIARD, Robert ALLEYRON-BIRON, Michel DUFRESNE

Excusés avec pouvoirs : Alain RUGGIERO, donne pouvoir à Raymond ROLLAND, Éric DUPUY donne pouvoir à Patrick GUINET-BOUCHER

Excusés : Arnaud THOMAS, Meriem MAHNAN, Ginette RICCIO

Après constat du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance et fait approuver le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal du 09 juin 2023.

Secrétaire de Séance : Magali BERNARD-GRANGER

Monsieur Le Maire donne connaissance des décisions qu'il a été amené à prendre depuis le dernier conseil municipal en date du 09 juin 2023 (en vertu de la délibération n°2005-019 du 26 mai 2020 et n°2106-031 du 08 juin 2021 par lesquelles le conseil municipal lui a donné l'ensemble des délégations d'attribution prévues par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales) :

N° Décision	Date	Objet
023-03	05 juillet 2023	Réalisation d'emplois partiels sur la voirie communale par l'entreprise SIORAT – Tullins Pour un montant de 13 970,00 € H.T
023-04	09 août 2023	Réalisation de travaux pour acheminer l'eau au hangar de stockage par l'entreprise SOBECA – Tullins pour un montant de 15 072,90 € H.T.
023-05	15 septembre 2023	Travaux d'aménagement devant le hangar de stockage bois par la société MANDIER – Vinay pour un montant de 6 120,00 € H.T.
023-06	15 septembre 2023	Travaux de réfection d'enrobé au cimetière par la société Construction V.R.D. à ST Quentin sur Isère pour un montant de 16 000,00 € H.T.

Ordre du Jour du 19 septembre 2023 :

- 1) Création d'un conseil municipal d'enfants
- 2) Action Sociale – Modification de l'aide facultative destinée aux aînés de la commune
- 3) Signature d'une convention avec SACPA pour la gestion de la divagation des carnivores domestiques sur le domaine public et la gestion de la fourrière animale.
- 4) Personnel communal – Modification du tableau des effectifs
- 5) Forêt – Coupe à marteler en 2023/2024

1) Création d'un conseil municipal d'enfants **(délibération 2309-028)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les avantages de créer un Conseil municipal d'enfants. L'organisation de ce type d'instances est prévue par plusieurs documents tels que la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, approuvée en 1989, ou la Charte européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale, adoptée en 2003. L'article L2143-2 du CGCT prévoit la création par les conseils municipaux de comités consultatifs.

La création du Conseil municipal d'enfants de la commune répond à plusieurs objectifs qui s'inscrivent dans la politique municipale de participation des citoyens aux affaires publiques, de démocratie locale et d'actions pour la jeunesse.

Monsieur le Maire propose qu'un Conseil municipal d'enfants soit créé à partir du mois d'octobre 2023, selon l'organisation décrite dans le projet de règlement intérieur joint à la présente délibération.

Vu la Convention Internationale relative aux droits de l'enfant, approuvée en 1989,

Vu la Charte européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale et notamment ses articles 57 et 59,

Vu l'Article L.1112-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la création d'un Conseil municipal d'enfants s'inscrit pleinement dans la politique municipale de participation des citoyen(e)s aux affaires publiques, de démocratie locale et d'actions pour la jeunesse,

Considérant que le Conseil municipal d'enfants est un comité consultatif dédié à une tranche d'âge,

Considérant que le Conseil municipal d'enfants a pour objectifs :

- d'apprendre la citoyenneté aux jeunes qui n'ont pas atteint la majorité civile
- de permettre l'expression des idées et propositions émanant des jeunes
- de traduire ces idées et propositions au bénéfice de tous par une prise en compte de l'intérêt général,
- d'instaurer un dialogue avec les jeunes,
- d'initier les jeunes à la vie municipale (positionnement du Conseil municipal d'enfants dans les instances communales, travail en commission, processus de décision collective en conseil, mise en œuvre),

- d'associer les jeunes à la vie communale (travail avec les services communaux, consultation sur des projets municipaux, participation à des manifestations)

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer pour :

- décider la création d'un Conseil municipal d'enfants à partir du mois d'octobre 2023,
- adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération,
- décider que la mise en place et l'animation du Conseil municipal d'enfants seront assurées par un membre du conseil municipal désigné par Monsieur le Maire.

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

2) **Action Sociale – Modification de l'aide facultative destinée aux aînés de la commune**
(délibération 2309-029)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2209-026 en date du 13 septembre 2022 le conseil municipal avait acté l'aide destinée aux aînés de la commune à savoir : Pour Noël, un repas avec une animation musicale ou 1 colis pour les personnes âgées de 68 ans et plus. Le repas de Noël n'a finalement pas été organisé car trop peu de personnes étaient inscrites.

Dernièrement un questionnaire a été envoyé à toutes les personnes concernées afin de connaître leurs attentes et de pouvoir organiser une animation qui ait un sens. Suite aux retours de ces questionnaires, les membres de la commission « Action Sociale » réfléchissent à une animation qui pourrait être organisée en lieu et place du repas de Noël.

De ce fait, après en avoir débattu tant au sein du conseil municipal qu'en commission « Action Sociale », il est proposé de :

- supprimer le repas de Noël pour les aînés de la commune
- continuer à offrir un colis de Noël mais uniquement pour les personnes âgées de 80 ans et plus.

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

3) **Signature d'une convention avec le groupe SACPA pour la gestion de la divagation des carnivores domestiques sur le domaine public et la gestion de la fourrière animale.**
(délibération 2309-030)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris contact avec le groupe SACPA afin de trouver une solution pour la capture et la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique.

Il propose de signer un contrat avec ce groupe qui porterait sur la gestion de la divagation des carnivores domestiques sur le domaine public et la gestion de la fourrière animale. Il a pour vocation de définir les modalités d'interventions du prestataire pour assurer, 24h/24 et 7j/7 à la demande de la mairie et selon les conditions définies dans le Code Rural et de la Pêche maritime, les missions de service public suivantes :

- La capture et la prise en charge des animaux divagants suivants : carnivores domestiques, NAC et petits animaux de rente dans la limite des capacités d'accueil des structures et de leur conformité pour satisfaire les besoins biologiques et physiologiques des espèces pour lesquelles un accueil est sollicité (L211-21, L211-22 et L 211-23 du CRPM). Ceci exclut toutes les espèces sauvages ou exotiques dont la prise en charge répond à des réglementations spécifiques.

- La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux (L21111 du CRPM)

- La prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire partenaire

- Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur évacuation via l'équarisseur adjudicataire

- La gestion du Centre Animalier (fourrière animale) (L211-24 modifié par Loi n°2021-1539 du 30 novembre 2021-art 7 et L211-25 du CRPM.)

- le reporting en temps réel de l'activité de la fourrière (entrées/sorties des animaux) avec un accès direct sur le logiciel métier du prestataire (codes d'accès délivrés à la conclusion du marché)

Ces interventions sont nécessaires pour limiter les risques pour la santé et la sécurité publiques, pour remédier aux nuisances provoquées par lesdits animaux et pour satisfaire pleinement aux obligations nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 (article L 211-22 du Code Rural) ainsi qu'à celles prévues au règlement sanitaire départemental.

Le marché prendra effet au 1^{er} octobre jusqu'au 30 juin 2024. Il pourra être reconduit tacitement 3 fois, par période de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Le prix est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE.

Montant annuel global H.T. : 971,61 € / TVA 20 % en sus.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de l'autoriser à signer le marché avec le groupe SACPA dont le service commercial est situé 12 Place Gambetta - 47700 CASTELJALOUX ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

4) Personnel communal – Modification du tableau des effectifs
(délibération 2309-031)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des agents, de par leur ancienneté, peuvent prétendre à un avancement de grade. De ce fait, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

SUPPRESSION		CREATION		MOTIF	DATE D'EFFET
Emploi	Grade	Emploi	Grade		
1 emploi à T.N.C. 20 h 00	Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	1 emploi à T.N.C. 20 h 00	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	Avancement de grade	01/01/2023
1 emploi à T.N.C. 24 h 00	Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	1 emploi à T.N.C. 24 h 00	Adjoint Technique Territorial Principal De 1 ^{ère} classe	Avancement de grade	01/01/2023

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

5) Forêt – Coupe à marteler en 2023/2024
(délibération 2309-032)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la proposition de l'Office National des Forêts concernant les coupes à asseoir en 2024 dans les forêts relevant du Régime forestier.

Il propose de :

- Demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2023/2024 au martelage des coupes désignée ci-après
- Préciser la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation :

COUPES A MARTELER

Type de coupe	Parcelles	Destination Vente (volume estimé)	Mode commercialisation
Coupe Réglée	40-41	240 m3	Bois sur pied

- lui donner pouvoir pour effectuer les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

La coupe est située au niveau des Monts. Le Maire précise qu'il faudra être vigilants au niveau des camions qui pourraient descendre en surcharge et qu'il demandera aux exploitants de ne pas circuler sur la route des Monts aux heures où les habitants sont susceptibles de partir ou de rentrer du travail.

➤ **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Clôture de séance à 20 h 30

A La Rivière, le 20 septembre 2023
Raymond ROLLAND
Maire



